



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.2/Add.2  
19 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties

Septième réunion  
Genève, 2-4 mai 2007  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire  
Participation du public aux travaux  
des instances internationales

**SYNTHÈSE DES RÉPONSES REÇUES DES INSTANCES INTERNATIONALES  
AU QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE  
CONSULTATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES D'ALMATY**

**Additif**

**RÈGLES ET PROCÉDURES OFFICIELLES ET PRATIQUES NON OFFICIELLES  
CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC  
AU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Préparé par l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux  
des instances internationales, avec l'assistance du secrétariat

1. Le présent additif fait la synthèse des réponses des instances internationales aux questions suivantes:

a) Disposez-vous de règles ou de procédures officielles concernant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement? Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.

b) Disposez-vous de pratiques non officielles concernant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement? Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.

2. Les réponses concernant la participation du public au processus décisionnel sont présentées ci-après.

### **Règles et procédures officielles concernant la participation du public**

3. Quarante et une instances ont fait part de l'existence de règles et procédures officielles concernant la participation du public au processus décisionnel. En se référant à ces règles et procédures, 30 instances ont indiqué qui pouvait participer à ce processus et 28 comment le public pouvait y participer.

#### **Qui peut participer?**

4. Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) précise que les organisations internationales non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement peuvent désigner des observateurs qui assistent aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires. Ce règlement est disponible sur le site Web du PNUE à l'adresse <http://hq.unep.org/resources/gov/Rules.asp>.

5. Le règlement intérieur de la Commission baleinière internationale (CBI) prévoit que toute organisation internationale qui dispose de bureaux dans plus de trois pays peut être représentée par un observateur aux réunions de la Commission, sur demande adressée par écrit à la Commission 60 jours avant le début de la réunion; la Commission délivre alors une invitation faisant suite à cette demande. Une fois accréditée, une organisation internationale le demeure jusqu'à ce que la Commission en décide autrement. Une ONG ne peut avoir qu'un seul représentant à la fois (accompagné le cas échéant d'un interprète) dans la salle de réunion. Le secrétariat de la Commission a signalé qu'une centaine d'ONG sont actuellement accréditées.

6. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a déclaré que 773 organisations de la société civile étaient actuellement admises en qualité d'observateurs en ce qui concerne ses processus et que la participation des observateurs était normalement aussi grande sinon plus que celle des Parties. Les organisations qui ont le statut d'observateur représentent un large éventail d'intérêts de la société civile des pays développés et des pays en développement, encore que la participation du monde développé soit nettement plus forte. Les organisations sont actuellement regroupées en cinq groupes constitués: commerce et industrie, environnement, administrations locales et autorités municipales, chercheurs et indépendants, organisations de peuples autochtones. D'autres groupes d'intérêts – syndicats, organisations féministes, organisations religieuses et organisations de jeunesse – sont également représentés. Le système des groupes constitués permet de faire circuler l'information en direction et en provenance de groupes d'intérêts particuliers et de garantir une représentation de la société civile aux manifestations dont l'accès est limité, y compris les ateliers.

7. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a déclaré que le règlement intérieur autorisait la représentation de «tout organe ou organisme, gouvernemental ou non gouvernemental», en qualité d'observateur, aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes ne s'y opposent.

8. Dans le cas de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD), le règlement intérieur de la Conférence des Parties stipule que, «tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat permanent, qu'il souhaiterait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection».

9. Le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) a déclaré que la participation du public prévue par la Convention est officialisée par des accords de partenariat avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées mais qu'aucune structure n'a été créée en bonne et due forme.

10. Le secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a indiqué qu'il est relativement facile d'obtenir le statut d'observateur pour assister à ses réunions et qu'une seule organisation se l'est vu refuser. Il a cependant ajouté que les frais de participation aux réunions constituaient un obstacle non négligeable à la participation d'un grand nombre d'organisations et de particuliers de pays en développement. L'OIBT a également établi de longue date un groupe consultatif sur le commerce et un groupe consultatif de la société civile, dont les membres apportent leur contribution au Conseil international des bois tropicaux dans les domaines de son programme de travail qui leur correspondent.

11. Le secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a répondu que l'OACI est dotée d'un comité technique, le Comité de la protection de l'environnement en aviation, qui réalise la plupart des travaux de l'OACI dans ce domaine. Une organisation faîtière qui représente des ONG de protection de l'environnement, la Coalition internationale pour une aviation durable, participe aux travaux du Comité.

12. Le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU a déclaré que la participation aux travaux de la Commission est soumise au règlement intérieur du Conseil économique et social et que les ONG accréditées par le Conseil peuvent participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateurs.

13. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a déclaré qu'aux termes de ses orientations «les partenaires pour la protection du patrimoine mondial sont les particuliers et autres parties prenantes, spécialement les communautés locales et les organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées ainsi que des propriétaires qui s'intéressent et participent à la gestion d'un bien du patrimoine mondial». Le règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO prévoit que, si elles lui en font la demande par écrit, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les institutions à but non lucratif ayant une activité dans les domaines visés par la Convention du patrimoine mondial peuvent être autorisées par le Comité à participer à ses sessions en qualité d'observateurs.

14. Le secrétariat du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère a répondu que le Réseau mondial de réserves de biosphère est dirigé par le Cadre statutaire du Réseau mondial

([http://www.unesco.org/mab/BRs/pdf/statfram\\_F.pdf](http://www.unesco.org/mab/BRs/pdf/statfram_F.pdf)) et la Stratégie de Séville de 1996 (<http://www.unesco.org/mab/BRs/pdf/Strategy.pdf>), qui fournissent des recommandations pour le fonctionnement des réserves de biosphère, au niveau de chaque réserve et aux niveaux national et international. La Stratégie de Séville a notamment pour objectifs de garantir le soutien et la participation des populations locales et d'établir un cadre pour la consultation locale où sont représentés les partenaires économiques et sociaux, y compris l'ensemble de tous les intérêts (par exemple, l'agriculture, les eaux et forêts, la chasse et la récolte, la fourniture d'eau et d'énergie, la pêche, le tourisme, les loisirs, la recherche).

15. Le secrétariat de la SAICM («Approche stratégique de la gestion internationale de produits chimiques») a indiqué que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui a adopté la SAICM en février 2006 en tant que cadre de politique générale sur le plan international afin de promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques, n'a pas encore établi son propre règlement intérieur mais qu'elle avait, à sa première session, utilisé celui du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une SAICM. En application de ce règlement, qui figure dans le rapport de la première session du Comité préparatoire, disponible à l'adresse <http://www.chem.unep.ch/saicm/prepcom1/Default.htm>, toute organisation internationale non gouvernementale ayant des compétences et des responsabilités dans le domaine de la gestion internationale des produits chimiques qui a informé le secrétariat, par écrit, de son souhait d'être représentée aux sessions du Comité préparatoire et dont la demande n'est pas rejetée par un tiers ou plus des gouvernements participants lorsque le Comité l'examine, peut participer aux sessions.

16. Le site Web de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO) invite toutes les ONG qui œuvrent en faveur des objectifs généraux de la Convention NAFO et manifestent un intérêt pour les espèces qui relèvent de la Convention à participer aux réunions en qualité d'observateurs. Le Conseil général et la Commission des pêches de la NAFO admettent des observateurs à toutes leurs réunions plénières à l'exception des séances à huis clos ou des réunions des chefs de délégation.

17. Le Bureau de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a indiqué que la participation des ONG aux réunions de l'Organe exécutif et de ses principaux organes subsidiaires était actuellement régie par les règles d'accréditation de l'ONU (mais voir

plus loin les modifications envisagées dans les «plans de travail actuels et futurs»). Il a rappelé que la participation aux équipes spéciales et groupes d'experts était laissée à l'appréciation des présidents, mais que ces derniers étaient tout à fait prêts à accepter tous ceux qui manifestaient un intérêt pour la question traitée, et qu'aucune ONG ni aucun expert n'avaient vu leur demande rejetée à ce jour.

18. Le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels dispose que le secrétariat avise les ONG internationales qui sont particulièrement qualifiées dans les domaines sur lesquels porte la Convention et qui ont signalé au secrétariat souhaiter participer à toute réunion publique, afin qu'elles puissent y être représentées en qualité d'observateurs. La Conférence des Parties peut approuver la participation de représentants des ONG internationales qui sont particulièrement qualifiées dans les domaines sur lesquels porte la Convention à ses réunions privées, en qualité d'observateurs. Elle peut pareillement retirer son approbation.

19. Le règlement intérieur des réunions des Parties à la Convention sur l'eau autorise la participation d'observateurs aux réunions, y compris les ONG qualifiées ou concernées par les domaines sur lesquels porte la Convention, à moins qu'un tiers des Parties présentes à la réunion ne fassent objection à leur participation.

20. Le règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo autorise la participation d'observateurs aux réunions, y compris les ONG qualifiées dans les domaines relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, à condition que leur admission ne soulève pas d'objection de la part d'un tiers au moins des Parties présentes. À leur troisième réunion, en juin 2004, les Parties ont prié le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles, une aide financière en faveur de la participation aux réunions organisées au titre de la Convention de cinq experts au maximum d'ONG désignées par le Bureau. Le Bureau a par la suite choisi quatre ONG qui ont reçu un soutien financier.

21. Le Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire a déclaré qu'aux termes de son mandat pour 2006 «le Comité coopère avec le secteur privé, avec des organisations non gouvernementales et avec les autorités locales et, à cet effet, reçoit en particulier le soutien de son Réseau consultatif pour le logement et la gestion urbaine».

Le Réseau consultatif est composé d'experts issus du secteur privé, d'institutions financières, d'ONG, d'associations professionnelles, d'instituts de recherche et de collectivités locales s'occupant de questions relatives au logement, à la planification et à l'administration des biens fonciers. Conformément au mandat qui a été confié pour 2006 au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers qui relève du Comité, «les activités du Groupe de travail sont menées en étroite coordination avec d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux actifs dans les mêmes domaines».

22. Le Bureau du Comité des politiques de l'environnement (CPE) a répondu que les mandat et règlement intérieur de la CEE qui avaient été révisés en 2006, lui faisaient obligation de prendre toutes mesures utiles pour instaurer un régime de consultations avec les ONG qui avaient été dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social. Le mandat, dans sa version révisée, prévoit que les organes subsidiaires de la CEE établissent eux-mêmes leur règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement. Le Comité des politiques de l'environnement, qui est un organe subsidiaire, n'a pas adopté de règlement intérieur en tant que tel, mais la participation du public est inscrite en bonne et due forme dans son mandat. Conformément au mandat qui lui a été confié en 1994, le Comité des politiques de l'environnement «facilite la coordination des programmes liés à l'environnement dans la région et coopère étroitement avec l'Union européenne et les organisations gouvernementales et non gouvernementales sous-régionales afin de permettre à l'ensemble de la région de mettre à profit les résultats que ces organisations ont pu obtenir et les pratiques dont elles ont pu convenir», «fait valoir des mécanismes juridiques, réglementaires et administratifs de gestion de l'environnement, et encourage le public à participer à la prise de décisions dans le domaine de l'environnement». Le Comité des politiques de l'environnement est en train de revoir son mandat, mais ces principes seront sauvegardés.

23. Le Comité de l'énergie durable a rappelé qu'il était lui aussi soumis aux mandat et règlement intérieur de la CEE qui avaient été révisés en 2006. De même que le Comité des politiques de l'environnement, il n'avait pas adopté de règlement intérieur en tant que tel, mais la participation du public était inscrite en bonne et due forme dans son mandat. Le mandat révisé du Comité de l'énergie durable, approuvé par le Comité exécutif de la CEE en décembre 2006, dispose que le Comité doit notamment «renforcer la coopération avec les milieux d'affaires et le secteur privé, comprenant à la fois les industries de l'énergie et les milieux financiers».

24. Le secrétariat du processus «Un environnement pour l'Europe» a déclaré que le règlement intérieur officiel concernant la participation du public au processus décisionnel dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» était approuvé par le Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires avant chacune des conférences ministérielles consacrées à «Un environnement pour l'Europe». Ce groupe de travail est un groupe intergouvernemental créé expressément pour préparer les prochaines conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe» et en coordonner le suivi. Chaque groupe de travail préparatoire spécial est créé par le Comité des politiques de l'environnement (mentionné plus haut au paragraphe 22) sur recommandation de la Conférence ministérielle.

Des représentants d'ONG, de centres régionaux pour l'environnement (CRE) et d'autres groupes importants sont invités en qualité d'observateurs aux réunions du Groupe préparatoire spécial et un représentant de haut niveau de l'ECO-Forum européen, qui regroupe un ensemble d'ONG, est invité à participer en qualité d'observateur aux réunions du Comité exécutif du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires.

25. Le secrétariat du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) a déclaré que le Comité comptait parmi ses membres trois ONG, qui représentaient les syndicats, le secteur de la santé et celui de l'environnement, respectivement. Les deux dernières ont été élues par des réseaux paneuropéens. Le Comité compte également deux délégués représentant les jeunes, élus par les participants à un atelier organisé en Norvège, en mars 2006, à l'intention des jeunes. D'autres ONG compétentes sont invitées à participer aux réunions en qualité d'observateurs, le cas échéant.

26. La Convention de Berne dispose que tous organismes ou institutions internationaux ou nationaux non gouvernementaux qui ont été agréés et qui sont techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats peuvent informer le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, trois mois au moins avant la réunion du Comité, de leur intention de se faire représenter à cette réunion par des observateurs. Ils sont admis sauf si, un mois au moins avant la réunion, un tiers des Parties contractantes ont informé le Secrétaire général qu'elles s'y opposent.

27. Le secrétariat de la Commission d'Helsinki a déclaré que les ONG internationales pouvaient demander à bénéficier du statut d'observateur auprès de la Commission en apportant

la preuve qu'elles pouvaient contribuer à l'examen des questions traitées par la Commission, qu'elles avaient des membres dans un grand nombre d'États côtiers de la mer Baltique et qu'elles étaient dotées d'une structure interne ordonnée. Au cours de sa réunion de 2001, la Commission a adopté des lignes directrices régissant l'octroi à des organisations intergouvernementales et non gouvernementales du statut d'observateur auprès de la Commission d'Helsinki (<http://www.helcom.fi/stc/files/observers/annex8.pdf>). Le secrétariat a indiqué que 19 organisations non gouvernementales avaient actuellement le statut d'observateur.

28. Le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates) autorise toute organisation intergouvernementale ou non gouvernementale nationale ayant des activités en rapport avec la Convention à participer en qualité d'observateur aux sessions ordinaires et extraordinaires de la Conférence des Parties. Ce projet devait être adopté à la première Conférence des Parties, prévue pour décembre 2006.

29. Le secrétariat de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) a indiqué que le règlement intérieur de la Commission établissait les conditions d'octroi du statut d'observateur. Ce règlement stipule que les ONG qui souhaitent participer aux réunions en qualité d'observateurs doivent accepter les buts et principes fondamentaux de la Convention, disposer de compétences techniques ou scientifiques particulières ou d'autres compétences coïncidant avec les objectifs de la Convention, disposer d'une administration structurée et être habilitées, de par leurs statuts, à s'exprimer au nom de leurs membres par le biais de représentants dûment accrédités ([http://www.iksr.org/fileadmin/user\\_upload/documents/Gesch\\_fts-Finanzordnung-e.pdf](http://www.iksr.org/fileadmin/user_upload/documents/Gesch_fts-Finanzordnung-e.pdf)).

30. Le règlement intérieur de la Commission de la Sava l'autorise à accorder le statut d'observateur à des États et à des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, régionales et nationales. Le statut d'observateur peut être accordé à titre permanent ou ponctuel. Le règlement dispose également qu'elle doit adopter des critères et procédures détaillés pour l'octroi du statut d'observateur.

31. Le secrétariat de la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) a établi des lignes directrices pour l'octroi du statut d'observateur: elles peuvent être téléchargées

à partir de son site Web. Pour pouvoir bénéficier du statut d'observateur, les ONG doivent prendre acte des objectifs et principes fondamentaux de la Commission, posséder des compétences techniques ou scientifiques particulières ou d'autres compétences en rapport avec les objectifs de la Commission, disposer d'une administration permanente structurée, avoir reçu pour mandat de s'exprimer par le biais de représentants accrédités et avoir adopté une perspective régionale ou à l'échelle du bassin. Le site de la Commission comprend une partie intitulée «How to participate», à partir de laquelle il est possible de télécharger toutes les informations concernant la participation du public, y compris les lignes directrices applicables au statut d'observateur ([http://www.icpdr.org/icpdr-pages/public\\_participation.htm](http://www.icpdr.org/icpdr-pages/public_participation.htm)).

32. Le secrétariat de Baltic 21 a déclaré qu'en application du document constitutif de Baltic 21 (Un agenda 21 pour la région de la mer Baltique, Nyborg, 1998), tous les acteurs compétents étaient invités à participer et contribuer à la mise en œuvre de Baltic 21, et les gouvernements devaient encourager et promouvoir cette participation, et s'efforcer de mobiliser pleinement tous les acteurs. Le Groupe de hauts fonctionnaires de Baltic 21 devait s'assurer que le processus Baltic 21 était ouvert, transparent, démocratique et participatif.

33. La Division de l'environnement et du développement durable de la CESAP a signalé que la participation du public au processus décisionnel était régie par les règles du Conseil économique et social.

### **Comment le public peut-il participer?**

34. La Division de préalerte et d'évaluation environnementale du PNUE a déclaré que, pendant la préparation des sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, les organisations accréditées de la société civile avaient la possibilité de recevoir des documents de travail qui n'avaient pas encore été revus par les services d'édition en même temps que le Comité des représentants permanents et de soumettre par écrit au secrétariat du PNUE des observations concernant ces documents, afin qu'elles soient communiquées aux gouvernements.

35. Le secrétariat de la CBI a répondu que les observateurs désignés par des gouvernements non membres, d'autres organisations intergouvernementales et des ONG internationales étaient autorisés à participer aux réunions (à l'exception de celles du Comité des finances et de

l'administration et de ses organes subsidiaires) en qualité d'observateurs, mais ne prenaient pas part directement à la prise des décisions. Les règles de la Commission régissant les débats autorisent le Président à inviter des observateurs à prendre la parole au cours d'une réunion, mais actuellement les ONG ne sont pas invitées à le faire dans la pratique. Tous les observateurs sont toutefois autorisés à soumettre par écrit aux réunions de la Commission des déclarations liminaires (qui font partie de la documentation officielle de la Commission) et à établir des documents d'information mis à disposition sur des tables destinées à cet effet. Les documents et rapports écrits/publiés par les ONG peuvent être traités comme documents officiels mais doivent être soumis par un gouvernement membre. Le secrétariat a rappelé qu'en raison de la nature des travaux de la Commission et des divergences de vues sur la chasse à la baleine, les médias prêtaient une grande attention aux réunions de la Commission. Les représentants des médias accrédités sont admis aux réunions plénières de la Commission, mais pas aux réunions de l'un ou l'autre de ses sous-groupes. Les médias ne sont pas soumis, pour être admis, à des règles officielles de procédure mais doivent respecter un code de conduite. Le grand public n'est pas autorisé à assister aux réunions.

36. Le secrétariat de l'OMI a déclaré que, sous réserve des dispositions pertinentes du règlement intérieur, des règles de sécurité et de l'espace disponible, le public était autorisé à assister aux réunions de l'OMI. Cela dit, il peut «seulement» observer les débats, sans prendre la parole ni soumettre de documents, et ne peut participer directement à la prise de décisions. Les représentants des médias accrédités sont admis aux réunions de l'OMI en qualité d'observateurs.

37. Le secrétariat de la Commission du développement durable (CDD) de l'ONU a rappelé qu'au cinquième Sommet planète Terre +5 l'Assemblée générale des Nations Unies avait décidé que la CDD devait «multiplier les échanges avec les représentants de certains grands groupes, en organisant notamment davantage de séances de concertation et de tables rondes consacrées à des thèmes précis et en mettant davantage à profit ces rencontres». Les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et les décisions prises par la suite par la CDD à sa onzième session ont mis en place de nouvelles dispositions pour que les grands groupes puissent participer davantage aux travaux de la CDD. Après le Sommet mondial pour le développement social, de grands groupes ont été associés aux diverses activités organisées pendant toute la durée des sessions officielles de la CDD, y compris les débats thématiques,

les tables rondes d'experts et les échanges interactifs avec des ministres au cours du débat de haut niveau. Les grands groupes contribuent, avec leurs connaissances spécialisées, aux discussions techniques sur des questions thématiques et offrent des solutions pour poursuivre le développement durable. Le résumé par le Président des sessions d'examen de la CDD reprend la contribution des grands groupes et consacre une partie séparée au résumé des échanges de vues entre parties prenantes. En 1997, le mécanisme des partenaires organisateurs a été mis en place pour parvenir à atteindre des réseaux plus importants et plus vastes de grands groupes à travers le monde. Dans le cadre de ce mécanisme, un groupe directeur de partenaires organisateurs issus de chaque grand groupe (réseaux crédibles invités par le Bureau pour faciliter l'engagement du secteur auquel appartient leur grand groupe et à qui leur secteur a confié ce rôle) engage des consultations avec les réseaux de leur secteur afin d'établir un «document de travail» ou un document sur les «actions prioritaires» (selon l'année du cycle d'application) qui représente une plate-forme commune pour chaque secteur. Les documents des grands groupes sont diffusés comme faisant partie de la documentation officielle dans toutes les langues officielles de l'ONU, sans contrôle du contenu. Le secrétariat de la CDD a fait observer que le mécanisme des partenaires organisateurs lui permettait, ainsi qu'au Bureau, de s'entretenir en temps opportun avec de grands groupes pendant la phase préparatoire des sessions de la CDD et d'organiser la participation des grands groupes de façon plus harmonieuse, ciblée et coordonnée pendant la session proprement dite.

38. Les textes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC) et du Protocole de Kyoto font état de l'utilité des contributions de la société civile, autorisent les Parties à exploiter les informations fournies par des organismes non gouvernementaux et définissent les conditions de participation des observateurs. Cette participation est régie par le projet de règlement intérieur (FCCC/CP/1996/2) et la décision 8/CP.4. Un code de conduite a également été établi afin d'aider les organisations ayant le statut d'observateur à participer. Les observateurs ont la possibilité de faire des déclarations d'ordre général à la réunion plénière commune de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole. Les observateurs peuvent demander à intervenir sur des points de l'ordre du jour des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, et les demandes sont normalement acceptées, encore que la décision relève des présidents de ces

organes. Les observateurs apportent d'autres contributions au processus de négociation en participant aux ateliers et en présentant des communications concernant des questions au sujet desquelles il a été demandé aux Parties de donner leur avis. Ces communications sont accessibles au public sur le Web à l'adresse [www.unfccc.int/parties\\_and\\_observers/ngo/items/3689.php](http://www.unfccc.int/parties_and_observers/ngo/items/3689.php). Le Mécanisme pour un développement propre et le Comité de supervision de l'application conjointe demandent également que le public contribue à tel ou tel volet de leur travail par le biais de leur site Web respectif.

39. Le secrétariat de la CBD a déclaré que les observateurs admis pouvaient, sur l'invitation du président de séance, participer sans droit de vote aux débats, sauf si un tiers au moins des Parties présentes à la réunion y faisait objection. À ce jour, les organisations de la société civile qui l'ont demandé ont été admises aux réunions au cas par cas. Les observateurs sont en droit de recevoir des exemplaires de toute la documentation officielle afin de faciliter leur participation effective.

40. Le secrétariat de la CCD a fait observer que la Convention était peut-être le premier instrument international à souligner «le rôle spécial des ONG» et à leur donner un rôle important dans sa mise en œuvre. Au cours des réunions de la Conférence des Parties, deux séances de dialogue ouvert sont consacrées aux activités des ONG dans le cadre du programme de travail officiel de la Conférence. Plus de 800 ONG sont accréditées auprès de la Conférence et plus de 200 de leurs représentants ont participé à la septième Conférence des Parties qui a eu lieu à Nairobi (Kenya) en 2005.

41. Le secrétariat de l'OIBT a déclaré que l'OIBT avait pour politique d'autoriser quiconque était admis à ces séances publiques à apporter une contribution à l'examen d'un point de l'ordre du jour, quel qu'il soit. L'ordre du jour des réunions ordinaires du Conseil comporte également un point consacré aux contributions des observateurs.

42. Le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) l'autorise à adopter «des normes de sécurité destinées à protéger la santé et à réduire au minimum les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens». Plusieurs de ces normes de sécurité se rapportent à la participation du public, s'agissant en particulier des rayonnements et des pratiques en matière de sécurité nucléaire ainsi que de l'emplacement des installations utilisant ou faisant appel à une radioactivité qui peut avoir des effets sur l'environnement.

Pendant l'élaboration d'une norme de sécurité, le projet est rendu public, pour observations, sur le site Web de l'AIEA. Des observations en bonne et due forme sont également demandées aux États membres. La décision finale concernant le projet appartient aux comités des normes composés de représentants officiels des États membres. Une fois publiées, les normes sont des documents à usage du public qui peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'AIEA ([www.iaea.org](http://www.iaea.org)).

43. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a déclaré que le règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial ([www.whc.unesco.org](http://www.whc.unesco.org)) régissait l'accès aux réunions et aux documents sur lesquels se fondaient les décisions. Les séances sont publiques sauf décision contraire du Comité. Cet article ne peut être suspendu par le Bureau. Les observateurs peuvent prendre la parole en séance avec l'assentiment préalable du président. Seuls les États membres ont le droit de vote.

44. Le secrétariat du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère a déclaré que la participation du public était fondamentale à la fois pour la mise en place et pour la gestion des réserves de biosphère. La Stratégie de Séville adoptée en 1996 recommande notamment de préparer des lignes directrices pour les problèmes clefs que posent la gestion des réserves de biosphère et notamment la participation des partenaires à la prise de décisions et à la responsabilité de la gestion, ainsi que de recenser les intérêts des divers partenaires et de les intégrer pleinement aux processus de planification et de prise de décisions concernant la gestion et l'utilisation de la réserve. S'agissant du renforcement des capacités, le secrétariat organise régulièrement des ateliers de formation au dialogue et à la concertation pour la prévention et la gestion des conflits en rapport avec les réserves de biosphère ainsi que des travaux de recherche comparée<sup>1</sup>. Il a organisé deux ateliers régionaux de formation à l'attention des gestionnaires des réserves de biosphère et des coordonnateurs, des fonctionnaires et des ONG qui interviennent dans les réserves de biosphère dans le cadre du Réseau EuroMAB. Une méthode de

---

<sup>1</sup> Le terme «concertation» sert à décrire un processus de dialogue dynamique entre divers partenaires qui travaillent de concert afin de mettre au point une proposition unifiée ou une orientation commune (en termes de vision, d'objectifs, de points de vue, d'actions concertées, etc.).

coconstruction qui a été mise à l'essai est maintenant utilisée dans plusieurs réserves de biosphère en Europe et dans d'autres régions telles que l'Afrique et l'Amérique latine, avec la participation des communautés locales et des décideurs (voir la note technique 1-2006 du Programme sur l'homme et la biosphère à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001465/146566f.pdf>)).

45. Le règlement intérieur actuellement appliqué par le secrétariat de la SAICM autorise les ONG participantes à prendre la parole, à présenter des propositions et à soulever des points d'ordre, tout comme les organisations gouvernementales et intergouvernementales participantes<sup>2</sup>. Cependant, seuls les gouvernements participants ont le droit de vote.

46. Le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a rappelé que la Convention de Barcelone obligeait les Parties contractantes à faire en sorte que le public ait la possibilité de participer aux processus décisionnels en rapport avec le domaine d'application de la Convention et des protocoles, selon le cas. Le secrétariat du PAM a signalé que les Parties contractantes avaient décidé de mettre en place une politique de partenariat avec la société civile, fondée sur la base de critères précis. Actuellement, 82 ONG et d'autres acteurs sont parties prenantes dans le PAM. Ils participent en tant qu'observateurs aux réunions des Parties contractantes et de leurs organes subsidiaires, ainsi qu'à d'autres réunions, mènent des activités qui s'inscrivent dans le droit fil du PAM et contribuent à la réalisation de ses objectifs. Ils ont également apporté une contribution importante à l'élaboration de protocoles juridiques à l'échelon régional et d'autres instruments juridiques qui relèvent de la Convention de Barcelone, par exemple le mécanisme visant à assurer le respect des dispositions et les lignes directrices relatives à la détermination de la responsabilité et la réparation des dommages. Les parties lésées (par exemple les branches d'activité lésées dans le cas d'une responsabilité et de la réparation des dommages ou dans celui du Protocole «des fonds de la mer») peuvent avoir accès aux documents, prendre la parole et présenter des propositions qui vont dans le sens des règles et procédures arrêtées par les Parties contractantes au cours de leurs réunions. Les Parties contractantes ont également créé la

---

<sup>2</sup> En attendant d'avoir établi son propre règlement intérieur, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques utilise celui du Comité préparatoire pour l'élaboration d'une SAICM.

Commission méditerranéenne sur le développement durable (CMDD) qui est une instance de dialogue pour les questions de développement durable et un organe consultatif auprès des Parties contractantes. Les ONG, les acteurs socioéconomiques, les instituts universitaires et de recherche et d'autres parties prenantes peuvent participer aux réunions de la CMDD et à ses activités sur un pied d'égalité avec les membres de la Commission (c'est-à-dire qu'ils ont le même statut que les Parties contractantes).

47. Le secrétariat provisoire de la Convention de Téhéran a indiqué qu'à leur première réunion les États signataires étaient convenus que la participation des observateurs serait régie par le règlement intérieur du Comité directeur du Programme pour l'environnement de la mer Caspienne. Conformément au projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention celle-ci peut inviter des États qui ne sont pas Parties à la Convention ainsi que des organisations intergouvernementales et des ONG à assister à ses réunions en tant qu'observateur. À l'invitation du Président, les observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires sur des questions qui relèvent de leur compétence ou de leur domaine d'activité. À l'invitation du Président, les observateurs peuvent soumettre par écrit des communications qui seront distribuées par le secrétariat. Celui-ci devrait en principe établir et tenir régulièrement à jour la liste des observateurs. Une note explicative relative au projet de règlement intérieur propose, eu égard à une pratique internationale contemporaine favorable à la participation plus active des ONG compétentes aux délibérations de la Conférence des Parties et à une amélioration de la transparence des réunions de la Conférence des Parties, que le Président s'efforce de réserver plus de temps pour les interventions des ONG et encourage la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires à réduire au minimum le nombre des séances privées. Le texte définitif du règlement est toujours en cours de négociation.

48. Le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels dispose que les réunions se tiennent normalement en séance publique, encore que la Conférence des Parties puisse décider qu'une réunion ou une partie de réunion sera privée. Les observateurs peuvent participer aux réunions, sans droit de décision ou de vote.

49. Le Bureau de la Convention sur l'eau a déclaré que le règlement intérieur des Parties à la Convention autorisait la participation d'observateurs aux réunions, sans droit de vote.

Les Parties ont récemment modifié le règlement intérieur, qui stipule désormais que les réunions se tiennent en séance publique, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement.

50. Le règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo dispose que les réunions des Parties et les réunions des organes subsidiaires créées par la Réunion sont publiques à moins que la Réunion n'en décide autrement. Les observateurs peuvent, sur l'invitation du Président et si les Parties présentes n'y font pas objection, participer aux réunions, sans droit de vote. La Réunion des Parties a également adopté des lignes directrices sur la participation du public à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière.

51. Le secrétariat de la Convention de Berne a indiqué que le règlement intérieur du Comité permanent disposait que les Parties contractantes et les observateurs recevront les documents de séance dans les mêmes délais, un mois au moins avant l'ouverture de la réunion concernée. Les observateurs n'ont pas le droit de vote mais peuvent, avec l'assentiment du Président, présenter, par oral ou par écrit, des communications sur la question débattue. Les observateurs peuvent également présenter des propositions qui seront mises au vote, pour autant qu'elles soient présentées par une délégation. Le secrétariat a toutefois fait observer que le Comité permanent prend habituellement ses décisions par consensus et procède rarement à un vote.

52. Le secrétariat de la NAFO a indiqué que les observateurs avaient le droit de participer à toutes les séances plénières, à l'exception des séances à huis clos ou des réunions des chefs de délégation. Les observateurs peuvent présenter des communications par oral pendant la réunion, y distribuer des documents et mener d'autres activités, le cas échéant. Ils n'ont pas le droit de vote. Tous les observateurs admis à une réunion reçoivent la même documentation que les Parties contractantes, à l'exception des documents jugés confidentiels par une Partie contractante ou le Secrétaire exécutif. La NAFO a défini une politique de communication envers les médias, en vertu de laquelle les journalistes sont autorisés à assister aux séances d'ouverture et de clôture des réunions. Elle publie des communiqués de presse juste après sa réunion annuelle.

53. Le secrétariat de la Convention alpine a déclaré que le texte de la Convention proprement dite, les règles internes de la Conférence alpine et les règles internes du Comité permanent offraient ensemble aux ONG intéressées de larges moyens d'influer sur les décisions. Il a fait observer que les ONG accréditées, qui étaient très souvent des organisations faitières telles que

CIPRA International, participaient aux réunions de la Conférence alpine, du Comité permanent et des groupes de travail à toutes les étapes des processus décisionnels. Leur participation ne peut être exclue que dans le respect des règles internes susmentionnées. Les ONG qui ont le statut d'observateur ont le droit d'avoir accès à tous les documents en rapport avec la prise de décisions, de distribuer des communications écrites et de prendre la parole au cours des réunions.

54. Le secrétariat de l'ICPDR a indiqué que la Commission avait pour règle d'autoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur à toutes les réunions et tous les ateliers, sauf lorsque les questions traitées se rapportaient à la réglementation interne, les questions de personnel par exemple. Le droit de participer inclut le droit de soumettre des communications, de prendre la parole et d'influer sur le processus décisionnel, bien que les observateurs n'aient pas le droit de vote au cours de ce processus.

55. Le règlement intérieur de la Commission d'Helsinki dispose que les réunions de la Commission se tiennent en séance privée, à moins que la Commission n'en décide autrement. Le Secrétaire exécutif envoie des invitations à toutes les Parties contractantes et à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et ONG internationales qui ont le statut d'observateur. Toute organisation ayant le statut d'observateur peut être représentée aux réunions des chefs de délégation par une personne au maximum, encore que les chefs de délégation puissent décider de traiter de questions particulières telles que les questions financières et les questions institutionnelles/administratives au cours d'une séance privée.

56. Le secrétariat provisoire de la Convention des Carpates a précisé que le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention autorisait les observateurs à participer aux débats de toute réunion sur les questions qui relevaient de leur compétence ou de leur domaine d'activité et à présenter des informations ou rapports ayant trait à la Convention.

57. La Société nordique de financement pour l'environnement (NEFCO) a déclaré qu'elle avait, en même temps que la Banque nordique d'investissement (NIB), la BERD, la Banque de développement du Conseil de l'Europe et la Banque européenne d'investissement, signé les Principes européens pour l'environnement (PEE) en mai 2006. L'un de ces principes consiste à promouvoir les meilleures pratiques de l'Union européenne en matière de gestion de l'environnement, de transparence, de consultation du public et de communication

d'informations. La Convention d'Aarhus est l'un des traités mentionnés comme documents d'appui au titre des PEE.

58. La Division du développement durable de la Banque africaine de développement (BAfD) a déclaré que la Banque, à l'instar des institutions financières multilatérales apparentées, a reconnu l'importance de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement. Par exemple, dans la Vision qu'elle a adoptée en 1999, la Banque déclare qu'elle entend œuvrer de concert avec des organisations de la société civile afin de faciliter la participation de bénéficiaires potentiels au processus de développement. En outre, la Banque a mis en place des politiques et procédures de participation et de consultation du public, qui assujettissent les opérations de la Banque à tous les stades du cycle d'un projet à des évaluations de l'impact environnemental et social. La Banque a également défini une politique de coopération avec les organisations de la société civile. Parallèlement à cette politique, elle a élaboré un manuel sur la consultation des parties prenantes et leur participation aux opérations de la Banque. L'application des recommandations formulées dans le manuel a consolidé les efforts déployés par la Banque pour faire participer les parties prenantes, les ONG et les organisations de la société civile à ses opérations. La Banque a récemment réalisé plusieurs évaluations stratégiques environnementales (ESE) pour certains de ses projets et programmes, conformément aux directives concernant l'évaluation stratégique des impacts (ESI). Qu'il s'agisse des ESE ou des ESI, la participation du public est une composante de toute première importance.

59. La Division de l'environnement de la Banque interaméricaine de développement (BID) a déclaré que la participation du public aux activités de la Banque et la transparence de ces activités s'inscrivaient dans le cadre de la stratégie mise au point à cet effet par la BID (GN-2232-5). Cette stratégie correspond à l'engagement pris par la Banque et à sa conception de la participation du public en général, y compris pour les questions en rapport avec l'environnement et le développement durable. La Banque s'est engagée à garantir la participation du public et la transparence au cours de la programmation de ses travaux. Ses lignes directrices pour les monographies de pays (GN-2020-6) posent le principe de la participation des parties prenantes dès les premiers stades de la préparation d'une monographie et précisent que celle-ci doit être rendue publique, avec l'agrément du gouvernement, une fois qu'elle a été approuvée par le Conseil. La politique de protection de l'environnement et d'application effective de mesures

de sauvegarde (GN-2208-20) ainsi que la politique relative aux peuples autochtones (GN-2386-8), que la Banque a récemment approuvées, comportent des règles en matière de consultation, de participation du public et de transparence du processus décisionnel afin de garantir la pérennité des projets et d'empêcher l'apparition d'effets préjudiciables non intentionnels. La politique de protection de l'environnement et d'application effective de mesures de sauvegarde encourage également la participation de la société civile à l'élaboration d'analyses de l'environnement national et d'évaluations stratégiques environnementales. Les deux politiques sont étayées par des directives opérationnelles qui précisent les modalités d'application systématique de ces politiques. La Banque a déclaré qu'elle avait pour politique de veiller à la transparence de ses activités et d'être à l'écoute des observations et réactions qui pourraient être portées à sa connaissance. Les lignes directrices opérationnelles pour l'élaboration en concertation des politiques et stratégies sectorielles de la BID (CP-2916-1) donnent des indications sur les moyens d'améliorer et de renforcer les méthodes mises en place par la Banque pour faire appel à des contributions et appréciations aux fins de l'élaboration de ses politiques et stratégies. Toutes les politiques de la Banque sont affichées sur son site Web à l'adresse [www.iadb.org](http://www.iadb.org).

60. Le Département du développement durable de l'Organisation des États américains (OEA) a fait état de la Stratégie interaméricaine de promotion de la participation du public à la prise de décisions sur le développement durable (Stratégie interaméricaine). Cette stratégie est l'aboutissement d'un mandat formulé au cours du Sommet de Santa Cruz en 1996, qui énonce les principes de base (volonté d'anticiper, participation de tous, responsabilité partagée, ouverture tout au long du processus, accès, transparence et respect des contributions reçues du public), les objectifs et les recommandations générales en vue d'une plus grande participation de tous les secteurs de la société à la prise de décisions sur le développement durable.

61. L'OEA a également établi un manuel sur la participation de la société civile aux activités de l'Organisation des États américains et aux Sommets du processus des Amériques, manuel qui explique, en termes simples, les moyens auxquels les organisations de la société civile peuvent faire appel pour participer aux activités et processus décisionnels de l'OEA et se tenir informées à leur sujet. Le manuel est disponible à l'adresse <http://www.civil-society.oas.org/>.

62. Le manuel expose les initiatives prises par l'OEA pour favoriser la participation: forums/échanges de vues à l'échelon régional organisés par les organisations de la société civile, avec l'appui technique de l'OEA; présentation de propositions et de recommandations faisant suite à des consultations tenues par les organisations de la société civile aux échelons national et régional; mise en place de réseaux stratégiques auxquels participent des organisations de la société civile, des gouvernements et des organisations interaméricaines et internationales pour échanger des informations et diffuser les résultats des actions de mise en œuvre et de suivi; institutionnalisation des échanges de vues entre les organisations de la société civile et de hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères afin de procéder à des échanges de vues sur la conception des politiques et l'accomplissement des mandats; organisation de réunions spéciales avec la société civile pendant les réunions du Groupe d'examen de la mise en œuvre des décisions du Sommet afin d'échanger des informations sur le processus du Sommet. Le manuel de l'OEA sur la participation de la société civile précise que l'Organisation s'est dotée de trois mécanismes pour faciliter la participation des organisations de la société civile à ses activités. Le principal est l'enregistrement et les deux autres consistent en des invitations spéciales et des accords de coopération. L'enregistrement permet à des organisations de la société civile de faire partie d'un réseau d'organisations à l'échelle de l'hémisphère et d'avoir accès à des informations sur les processus politiques, économiques et sociaux en cours au sein de l'OEA. Les organisations de la société civile qui souhaitent participer à des réunions de haut niveau de l'OEA doivent demander une invitation spéciale pour pouvoir y assister en qualité d'observateurs. L'OEA conclut des accords de coopération avec des organisations de la société civile concernant la mise au point et la réalisation de travaux dans tous ses domaines d'activité.

63. L'OEA a également déclaré qu'elle suivait les modalités pratiques recommandées dans la Stratégie interaméricaine et tirait parti des mécanismes modernes de communication (l'Internet par exemple) pour prendre contact avec la société civile et en favoriser les initiatives. Elle a récemment conclu un partenariat avec Development Gateway ([www.developmentgateway.org](http://www.developmentgateway.org)), qui a débouché sur le lancement d'un forum de consultation virtuel, afin de prendre connaissance des observations et recommandations de la société civile en prévision de la première Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement durable, qui devait avoir lieu peu de temps après. Parmi d'autres initiatives destinées à encourager la participation du public figurent des bulletins d'information sur les initiatives de la société civile

(envoyés par courrier électronique ou par la poste) et une lettre d'information trimestrielle présentant des mises à jour sur les activités du Département du développement durable. D'autres informations sur les initiatives de ce département qui ont un rapport avec la participation du public sont disponibles à l'adresse

[http://www.oas.org/dsd/MinisterialMeeting/ReunionInterAm\\_eng\\_Publicpar.htm](http://www.oas.org/dsd/MinisterialMeeting/ReunionInterAm_eng_Publicpar.htm).

64. L'OEA a fait valoir que les enseignements tirés des projets de gestion intégrée des ressources en eau (IWRM) réalisés en Amérique latine et dans les Caraïbes l'avaient amenée à penser que les échanges de vues sur des questions techniques bien précises, la formation et l'amélioration des compétences, la poursuite des ateliers et des séminaires, la mobilisation d'auditoires, la réalisation de projets concrets de démonstration expérimentale et l'utilisation de moyens électroniques sont autant de moyens de nature à aider les communautés et les groupes de parties prenantes à comprendre les efforts d'IWRM, à s'y associer, à y participer et à les soutenir. Elle a fait observer que ces initiatives pouvaient être transposées et/ou adaptées pour d'autres types de projets (d'autres informations sur la participation du public à des projets d'IWRM du Département du développement durable sont disponibles à l'adresse

<http://www.oas.org/dsd/publications/publications-water-series.htm>).

65. Les instructions données au personnel de la Banque asiatique de développement (BAsD) précisent qu'il faut consulter activement les principales parties prenantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Banque, selon le cas, pendant la mise au point d'un document stratégique ou d'orientation. S'agissant des documents relatifs aux mesures de sauvegarde, en particulier la politique environnementale, les instructions données au personnel indiquent que les consultations externes sont essentielles.

### **Pratiques non officielles concernant la participation du public**

66. Vingt-trois instances ont formulé des observations au sujet de leurs pratiques non officielles concernant les diverses modalités possibles de participation du public au processus décisionnel.

### **Comment le public peut-il participer?**

67. La Division de préalerte et d'évaluation environnementale du PNUE a déclaré que les organisations non gouvernementales et celles de la société civile pouvaient organiser des manifestations et expositions parallèles en marge des principales sessions et des sessions extraordinaires du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE. Elle a également déclaré qu'un grand nombre d'ONG (mondiales, régionales et nationales) étaient associées à l'exécution du programme de travail du PNUE, et consolidaient ainsi leur participation aux activités liées au programme sur le plan opérationnel. Le processus d'établissement de rapports à l'échelle mondiale mis en place dans le cadre de l'Avenir de l'environnement mondial (GEO) du PNUE fait appel à des ONG pour servir de centres collaborateurs aux fins de la rédaction et de l'examen de divers rapports sur l'environnement. Des ONG participent également à la communication d'informations et de données à incorporer dans l'ensemble mondial des profils d'environnement des pays (<http://countryprofiles.unep.org>).

68. Le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a déclaré qu'il s'efforçait avec énergie d'accroître et de renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Forum, y compris en finançant les déplacements de représentants des grands groupes aux réunions du Forum.

69. La Banque mondiale a rappelé sa participation à des activités d'engagement civique et de développement axé sur la collectivité (voir [www.world.bank.org/socialdevelopment](http://www.world.bank.org/socialdevelopment)) ainsi que ses travaux sur les évaluations stratégiques environnementales (ESE) et les analyses environnementales par pays (voir [www.world.bank.org/environment](http://www.world.bank.org/environment)).

70. Le Fonds monétaire international a indiqué que les préoccupations environnementales qui avaient un lien avec les travaux du Fonds étaient généralement prises en compte dans le cadre des consultations de pays de plus large envergure, qui donnaient généralement lieu à des documents publics. Ces préoccupations apparaissaient très rarement dans ses travaux d'assistance technique; les rapports établis dans ce contexte étaient strictement confidentiels et ne pouvaient être diffusés que par les autorités nationales. Ses travaux dans le domaine de la recherche tombaient le moment venu dans le domaine public. Le Fonds organise parfois des réunions avec les organisations de la société civile sur les questions d'environnement.

71. Le secrétariat de la CCNUCC a indiqué qu'elle offre aux observateurs diverses possibilités implicites de s'informer sur le processus, d'exprimer directement leurs opinions et d'échanger des informations avec les décideurs et d'autres participants. Il s'agit notamment des réunions entre les groupes constitués et le Secrétaire exécutif et avec des représentants officiels d'organismes de toute première importance dans le processus, des notes d'information à l'intention de la presse, établies par des organisations de la société civile à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties, qui servent de caisse de résonance pour faire connaître les vues de la société civile concernant les négociations, sont utilisées pour convertir les expressions techniques/diplomatiques qui apparaissent dans le processus de négociation en informations utiles et contribuent à donner plus de transparence au processus, et enfin du programme d'activités parallèles permettant de connaître les manifestations qui offriront l'occasion d'un échange d'informations sur un large éventail de questions relatives aux changements climatiques. Plus de la moitié des manifestations parallèles sont organisées par la société civile. Il est possible d'assister à certaines de ces manifestations et d'entendre les communications qui y sont prononcées par le biais du Web. En plus des manifestations organisées en parallèle, les organisations peuvent monter des expositions pour faire connaître leurs activités, positions ou publications relatives aux changements climatiques. En dernier lieu, le secrétariat a rappelé que les chercheurs qui travaillent sur des projets concernant l'influence de la société civile sur les changements climatiques avaient pu compter sur sa participation active et accéder sans restriction aux archives de la CCNUCC. Ces projets contribuent à expliquer le processus intergouvernemental ainsi que son interaction avec la société civile.

72. Le secrétariat de la CCD a déclaré que le site de la Convention proposait des forums de discussion et des débats à plusieurs niveaux, par exemple le forum connu sous le nom de DESELAC (réseau d'information sur la désertification et la sécheresse en Amérique latine et dans les Caraïbes) consacré aux pratiques optimales et connaissances traditionnelles en Amérique latine et dans les Caraïbes.

73. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a fait état de la pratique actuelle qui consistait à autoriser les ONG à assister aux sessions du Comité du patrimoine mondial et, en fonction du temps disponible, à y prendre la parole. Il est indiqué dans ses Orientations que le Centre du patrimoine mondial peut se tenir informé des questions d'environnement par le biais de la société civile, d'ONG ou de particuliers.

74. Le secrétariat du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère a déclaré que chaque réserve de biosphère était très spécifique et s'était dotée de pratiques officielles et non officielles qui lui étaient propres, mais que les sites désignés après l'adoption de la Stratégie de Séville en 1996 faisait une plus large part au processus de participation. Le dialogue et la concertation entre les parties prenantes jouent un rôle fondamental dans la création et la gestion de ces sites. L'éventail des pratiques observées dans certaines réserves de biosphère englobe la communication, l'information, la consultation, le dialogue, la concertation et la négociation, s'agissant d'une ressource spécifique, d'une partie ou d'une zone spécifique dans la réserve de biosphère, ou encore de la totalité de la réserve, et cela à différents moments (à la création de la réserve, pendant le bilan établi périodiquement ou à l'occasion d'un événement, d'un conflit, d'une nouvelle élection, d'une activité, d'un changement d'organisme de coordination, etc.). Des exemples apparaissent dans la Note technique 1-2006 du Programme sur l'homme et la biosphère, qui fait également état de l'émergence des concepts d'«espaces publics de concertation» et de «forums hybrides locaux» (<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001465/146566f.pdf>).

75. Le secrétariat de la SAICM a déclaré qu'il s'efforçait d'assurer la plus grande participation possible des parties prenantes à ses réunions conformément à la Stratégie politique globale de la SAICM.

76. Le secrétariat provisoire de la Convention de Téhéran a fait observer que, tout au long des négociations relatives à la Convention et à ses Protocoles, le but avait été d'ouvrir le plus large espace possible dans les rencontres régionales de négociation à la participation des ONG compétentes et des représentants du public. Faute de règles précises, transparentes et acceptées à l'échelon régional concernant la participation et le statut des observateurs, les décisions relatives à cette participation avaient souvent été prises au cas par cas en accord avec les gouvernements des États riverains de la mer Caspienne. Malgré cette absence de règles destinées à faciliter la participation du public au processus de la Convention, on s'était efforcé d'instaurer un dialogue constructif avec le public et les ONG compétentes en particulier. Les demandes d'informations étaient traitées immédiatement et les renseignements sur les futures réunions étaient automatiquement communiqués bien à l'avance. Pendant la première phase du Programme de protection de l'environnement de la mer Caspienne, les États riverains ont reçu une assistance technique sous la forme de petits projets de courte durée à l'échelon

national. Trois de ces cinq États ont élaboré des projets en conformité avec les principes de la Convention d'Aarhus. L'Azerbaïdjan et le Turkménistan ont mis au point et diffusé un ensemble de lignes directrices visant à mieux faire connaître à l'ensemble du public la Convention d'Aarhus et le droit national correspondant, et la République islamique d'Iran a organisé à l'intention des agents de la fonction publique un cours de formation sur la mise en application et l'importance de la Convention d'Aarhus, de la CITES et de la Convention d'Espoo.

77. Le Bureau de la Convention sur l'eau a déclaré que les ONG participaient activement aux travaux entrepris dans le cadre de la Convention depuis bien longtemps. Les représentants des ONG, des milieux universitaires, du secteur privé et des groupes d'intérêt participent en qualité d'observateurs à toutes les réunions relevant de la Convention et ont même pris la direction d'un certain nombre d'activités. Cela est considéré comme un élément crucial pour optimiser la participation du public à la gestion des ressources en eau dans un contexte transfrontière dans la région. Sous réserve que des fonds soient disponibles et que le Bureau ou le Président de la réunion ait donné son accord, il est également fréquent d'accorder une assistance financière pour la participation d'experts désignés des ONG aux réunions relevant de la Convention. Un atelier sur la gestion de l'information et la participation du public en matière de coopération sur les eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), qui a eu lieu à Saint-Pétersbourg du 8 au 10 juin 2005, a analysé la participation du public à la gestion des eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC, notamment les progrès récents et les problèmes qui subsistent. La documentation se rapportant à l'atelier expose les principaux principes, instruments et mécanismes de la participation du public à la gestion des eaux et s'accompagne de conclusions et de recommandations (voir <http://www.unece.org/env/water/cwc/info-pp.htm>).

78. Le secrétariat de la Convention d'Espoo a déclaré que les ONG avaient contribué à l'élaboration du Protocole à la Convention relatif à l'évaluation stratégique environnementale ainsi qu'au plan de travail actuel. Une ONG a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un guide sur la participation du public à l'EIE transfrontière dans le cadre de la Convention. Des ONG ont souvent participé à des ateliers et autres activités concernant la Convention.

79. Le Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire a déclaré lui aussi que la société civile participait activement aux travaux du Comité depuis bien longtemps. Les représentants accrédités des ONG, des milieux universitaires, du secteur privé et des groupes d'intérêt participent en qualité d'observateurs aux sessions annuelles du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et aux sessions biennuelles de son Groupe de travail de l'administration des biens fonciers. Les représentants de la société civile n'ont pas de pouvoir de décision mais ont, à titre consultatif, un rôle important à jouer dans les décisions du Comité.

80. Le Bureau du CPE a de même déclaré que la société civile participait activement aux travaux du Comité depuis bien longtemps. Le processus «Un environnement pour l'Europe», qui est l'une des principales composantes stratégiques des travaux du Comité, est à la fois un partenariat unique en son genre qui regroupe les États membres de la CEE et un processus de coopération qui établit un lien entre tous les principaux protagonistes exerçant une activité dans le domaine de l'environnement, y compris les centres régionaux pour l'environnement, les ONG et d'autres grands groupes représentés dans la région. Les représentants accrédités des ONG, des milieux universitaires et des groupes d'intérêt participent en qualité d'observateurs aux sessions annuelles du Comité et ont apporté leur contribution au processus «Un environnement pour l'Europe» et à ses conférences ministérielles. Le Bureau du CPE a rappelé que les représentants de la société civile n'avaient pas de pouvoir de décision mais avaient, à titre consultatif, un rôle important à jouer dans les décisions du Comité.

81. Le Comité de l'énergie durable a de même déclaré que la société civile participait activement à ses travaux depuis bien longtemps. Les travaux du Comité impliquent un partenariat doublé d'une coopération avec les États membres de la CEE, qui a également pour but de mobiliser tous les principaux acteurs qui interviennent dans le domaine de l'énergie dans la région, y compris les organisations internationales, les ONG et d'autres grands groupes représentés dans la région. Les représentants accrédités des ONG, des milieux universitaires et des groupes d'intérêt ainsi que les représentants des médias participent en qualité d'observateurs aux sessions annuelles du Comité. Ces représentants appartiennent à la fois au monde de l'énergie et aux milieux spécialisés dans les questions d'environnement. Comme dans le cas du Comité du logement et de l'aménagement du territoire et du CPE, les représentants de la société civile n'ont pas de pouvoir de décision mais ont, à titre consultatif, un rôle important à jouer dans les décisions du Comité.

82. La BERD a indiqué dans sa réponse qu'elle avait établi des procédures et notes d'orientation non officielles sur l'établissement de la portée et sur l'élaboration des plans de consultation et d'information du public. Le plus souvent, elle s'efforçait d'en recueillir les observations sur ses politiques et stratégies lorsque celles-ci en étaient à l'état de projet.

83. Le secrétariat provisoire de la Convention des Carpates a fait observer que la Convention impliquait un principe de participation du public et d'intervention des parties prenantes. Conformément à ce principe, les organisations de la région qui ont le statut d'observateur coopèrent activement et établissent des partenariats en organisant des consultations avec les parties prenantes, des ateliers, des tables rondes et des festivals pour échanger des informations, mettre en commun leurs données d'expérience et faire connaître leurs priorités et leurs recommandations concernant l'application de la Convention des Carpates.

84. La NEFCO a déclaré qu'elle participait activement aux manifestations internationales et aux manifestations nationales des pays nordiques, par exemple aux travaux de la Commission d'Helsinki, ce qui permettait au public d'avoir accès à ses travaux.

85. La Division du développement durable de la BAfD a indiqué que la Banque avait créé un comité conjoint Banque-ONG qui servait d'instance officielle et permanente pour favoriser le dialogue avec les ONG. Les consultations organisées comprennent des discussions libres et des consultations sur les questions d'environnement et de développement durable.

86. La Division de l'environnement de la BID a déclaré que la Banque comptait un certain nombre de groupes consultatifs permanents à l'intention du public, qui conseillaient plusieurs représentations dans la région. Ces groupes ont permis à la Banque de recevoir en permanence des informations en retour des organisations locales de la société civile. Par ailleurs, la Banque organise chaque année une réunion à l'échelle de la région à l'intention des membres de la société civile qui sont invités à rencontrer le Président et les fonctionnaires de la Banque pour débattre de questions qui présentent un grand intérêt. Les résultats de ces réunions sont enregistrés et diffusés à l'intérieur de la Banque et parmi les ONG.

87. Le Département du développement durable de l'OEA a précisé que même si la Stratégie interaméricaine et le manuel sur la participation de la société civile fournissaient des lignes directrices officielles pour la participation du public, l'OEA s'efforçait de ne pas s'en tenir là

et demeurait disposée à envisager différentes démarches. Il a relevé que les pratiques en matière de participation du public variaient selon le type de réunion ou de manifestation. Par exemple, les organisations de la société civile doivent demander une invitation spéciale pour participer aux assemblées générales et aux réunions au sommet mais cela n'est pas le cas pour les réunions moins officielles (par exemple les consultations aux niveaux local, sous-régional et/ou régional) qui font partie de la préparation des réunions de haut niveau.

88. La Division de l'environnement et du développement durable de la CESAP a déclaré que la participation du public (parties prenantes) était considérée comme un élément essentiel de la conception des projets et programmes. Il est indiqué dans le Guide pour la gestion des programmes et projets de la CESAP que les démarches participatives sont la clef du succès d'un projet. La participation implique la mobilisation des parties prenantes à toutes les étapes du cycle du projet, y compris la définition des problèmes et les analyses de situation afin de recenser les domaines ou les questions sur lesquels doit porter un projet et d'établir entre elles un ordre de priorité. Les parties prenantes d'un projet sont celles qui influent, dans un sens positif ou négatif, sur les résultats d'un projet ou bien qui en bénéficient ou en pâtissent. Chaque idée de projet est revue par une équipe d'assurance de la qualité qui évalue l'idée en appréciant si elle fait intervenir des démarches participatives pour la conception du projet et si les partenaires appropriés ont été clairement identifiés.

89. La BASD a déclaré qu'en plus des prescriptions de forme et mécanismes qu'elle avait mis en place, elle organisait régulièrement des échanges de vues avec les parties prenantes sur les volets relatifs à l'environnement des projets qu'elle finançait. Elle a récemment publié un «Staff Guide to Consultation and Participation» (2006) (Guide en matière de consultation et de participation à l'intention du personnel) afin d'aider ce dernier à s'engager en tant que partie prenante dans des opérations auxquelles elle apporte son concours. Le Guide, qui met en lumière certaines prescriptions spécifiques, le cas échéant, offre des conseils concernant les bonnes pratiques.

-----